

**Le 19 mai 2016**

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le jeudi 19 mai 2016, à 18 h 30 à l'Hôtel de Ville.

**1. Mot de bienvenue**

Le maire souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

**2. Constatation du quorum**

Sont présents : mesdames les conseillères Diane Paquette et Maude Lemire-Comeau et messieurs les conseillers Laurent Marcotte, Jean-Claude Guévin, David Guévin et Mario Laplante formant quorum et sous la présidence de monsieur Daniel Coutu, maire.

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*, il est constaté par monsieur le maire, Daniel Coutu, que tous les membres du conseil municipal, ont reçu l'avis de convocation de la présente séance 48 heures à l'avance.

Cinq (5) contribuables sont présents à cette séance.

**3. Adoption de l'ordre du jour  
2016-05-23**

Il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue;
2. Constatation du quorum;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Avis de motion – Règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de réfection et d'asphaltage de diverses voies publiques de la Municipalité;
5. Appel d'offres pour la réfection de la Route Bureau – 2<sup>e</sup> appel d'offres;
6. Approbation de la démarche effectuée concernant la nouvelle norme comptable SP3260 – Sites contaminés;
7. Signature du contrat notarié - Acquisition d'un terrain de la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada (CN);
8. Autorisation pour l'aménagement d'une nouvelle entrée – Ferme Mijabo Inc.;
9. Autorisation pour traverser le Rang de la Chaussée par forage – Les Fermes Tri-Jardins inc.;
10. Adjudication de contrat – Impression du journal L'entraîn;
11. Période de questions ;
12. Levée de l'assemblée.

**4. Avis de motion – Règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de réfection et d'asphaltage de diverses voies publiques de la Municipalité**  
**2016-05-24**

Avis de motion est donné par le conseiller Mario Laplante qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de réfection et d'asphaltage de diverses voies publiques de la Municipalité

**5. Rejet des soumissions pour la réfection de la route Bureau – nouvel appel d'offres**  
**2016-05-25**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des soumissions pour la réfection de la route Bureau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu les offres suivantes :

Fournisseur	Prix – taxes incluses
Pavage Portneuf inc.	1 283 250.48\$
Excavation Tourigny inc.	1 436 911.71\$
JN Francoeur inc.	1 557 413.75\$
Excavation Gagnon et Frères	1 732 153.72\$
Construction Lemay inc.	1 766 106.83\$
Sintra Inc.	1 927 550.41\$

CONSIDÉRANT que toutes ces soumissions étaient conformes;

CONSIDÉRANT que toutes les soumissions dépassent les prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin, appuyé par la conseillère Maude Lemire-Comeau et unanimement résolu :

- De ne pas donner suite à cet appel d'offres;
- De procéder à un 2<sup>e</sup> appel d'offres public pour la réfection de la Route Bureau en modifiant les paramètres de réfection pour réduire les coûts.

**6. Approbation de la démarche effectuée concernant la nouvelle norme comptable SP3260 – Sites contaminées**  
**2016-05-26**

CONSIDÉRANT qu'à compter de l'exercice financier 2015, les organismes municipaux devront appliquer une nouvelle norme comptable, soit le nouveau chapitre SP3260 – Passif au titre des sites contaminés du Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public;

CONSIDÉRANT cette nouvelle norme, un passif au titre de l'assainissement des sites contaminés devra être constaté dans les états financiers de tout organisme municipal pour les sites contaminés répondant aux critères énumérés à la note d'information du MAMOT;

CONSIDÉRANT que tous les immeubles appartenant à la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston seront recensés sur une liste avec les informations suivantes :

- Numéro de matricule;
- Adresse de l'immeuble;
- Numéro de lot;
- Utilisation actuelle;
- Utilisation antérieure;
- Le mode d'acquisition.

CONSIDÉRANT qu'une recherche de documents a été effectuée par l'inspecteur en bâtiment et le directeur général pour chacun des dossiers afin de déterminer l'existence possible d'avis, de correspondance ou d'évaluation d'expert aux fins de trouver les sites de contamination potentiels parmi les propriétés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que suite aux recherches menées par l'inspecteur en bâtiment et le directeur général, aucun document sur l'existence d'un site potentiellement contaminé a été recensé;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun indice d'un site potentiellement contaminé à l'égard des usages antérieurs aux propriétés recensées, à l'exception du terrain sis au 495, rue Principale à Saint-Léonard-d'Aston (intersection 9<sup>e</sup> Rang et rue Principale);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Paquette, appuyé par le conseiller David Guévin et unanimement résolu :

- QUE le Conseil approuve la démarche de l'inspecteur en bâtiment et du directeur général aux fins de recenser la documentation pour chacune des propriétés de la Municipalité sur l'existence d'un site potentiellement contaminé;
- QUE le Conseil approuve la liste des immeubles indiquant l'utilisation actuelle et antérieure et conclu que la Municipalité a un site potentiellement contaminé;
- Que des analyses de sol seront effectuées sur ce site afin de déterminer s'il est contaminé.

**7. Acquisition d'un terrain de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN)  
2016-05-27**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a signé une promesse d'achat le 8 décembre 2015 afin d'acquérir une partie du lot 5 232 177 d'environ 66 000 pi<sup>2</sup> afin de régulariser la situation de la rue de la Station;

CONSIDÉRANT que cette promesse d'achat a été acceptée par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada le 16 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain visé par la promesse d'achat a été renumérotée et est maintenant connue comme étant les lots 5 839 326 et 5 839 327 du cadastre du Québec, contenant en superficie 78 625.40 pieds carrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'acquérir les lots 5 839 326 et 5 839 327 du cadastre du Québec, contenant en superficie 78 625.40 pieds carrés, pour le prix de 35 381.43\$, plus taxes, (moins l'acompte de 3000\$ déjà versé) le tout conformément à la promesse d'achat signée le 8 décembre 2015 et acceptée le 16 décembre 2015;
- Que la Municipalité assumera les frais d'arpentage, de plan et de descriptions techniques, ainsi que les frais notariés reliés à cette transaction;
- QUE le maire, monsieur Daniel Coutu et le directeur-général/secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Donald Nicole, soient autorisés à signer tout contrat d'acquisition et tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**8. Autorisation pour l'aménagement d'une entrée – Ferme Mijabo inc.  
2016-05-28**

CONSIDÉRANT la demande de Ferme Mijabo inc. afin d'aménager une nouvelle entrée

sur le rang St-Joseph pour accéder à leur terre agricole située sur le lot 5 232 445;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2011-04 relatif aux entrées privées et aux travaux de creusage et/ou nettoyage de fossés exige l'autorisation du conseil municipal avant de procéder aux travaux;

CONSIDÉRANT l'état des lieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin, appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'autoriser la Ferme Mijabo inc. à installer, à ses frais, un ponceau de 18 pouces de diamètre, sur une longueur maximale de 40 pieds (12.19 m);
- Que les travaux devront être exécutés conformément au règlement numéro 2011-04 relatif aux entrées privées et aux travaux de creusage et/ou nettoyage de fossés et sous la supervision de l'inspecteur municipal.

**9. Autorisation pour traverser le Rang de la Chaussée par forage – Les Fermes Tri-jardins inc.  
2016-05-29**

CONSIDÉRANT la demande des Fermes Tri-Jardins inc. afin d'installer, par forage, une conduite d'irrigation sous le Rang de la Chaussée vis-à-vis les lots 5 231 392 et 5 231 398;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maude Lemire-Comeau, appuyé par le conseiller David Guévin et unanimement résolu :

- D'autoriser Les Fermes Tri-Jardins inc. à installer, par forage et à ses frais, une conduite d'irrigation traversant le Rang de la Chaussée, vis-à-vis les lots 5 231 392 et 5 231 398;
- De demander aux Fermes Tri-Jardins inc. d'installer, de chaque côté du Rang de la Chaussée, des panneaux indiquant l'endroit où traverse la conduite d'irrigation;
- Que les frais d'entretien et de réparation de la conduite d'irrigation sont à la charge des Fermes Tri-Jardins inc..
- Que les frais de réparation occasionnés aux infrastructures municipales découlant de l'entretien ou la réparation de cette conduite seront également à la charge des Fermes Tri-Jardins inc., le cas échéant.

**10. Adjudication de contrat – Impression du journal L'entraîn  
2016-05-30**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé une soumission à quatre entreprises afin d'effectuer l'impression couleur de 1100 copie du nouveau journal L'entraîn;

CONSIDÉRANT que la Municipalité priorise la bonne utilisation des fonds publics;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit assurer le traitement intègre et équitable des concurrents;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu les offres suivantes :

Fournisseur	Prix
Duo Énergie Graphique	1 162 \$ + taxes
Volcano Design	1 180 \$ + taxes
Les Productions de l'Imprimerie	1 225 \$ + taxes

Lettrage Griffon	Aucune offre
------------------	--------------

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- D'adjuger le contrat d'impression du journal L'entraîn à l'entreprise «Duo Énergie Graphique» pour une somme de 1 162 \$, plus taxes, par parution, et ce, pour 10 parutions.

**11. Période de questions**

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

**12. Levée de l'assemblée  
2016-05-31**

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu de lever la séance à 19 h 55.

---

**Daniel Coutu, maire**

---

**Donald Nicole, directeur général**